

REPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Maire informe

Suite à la démission d'un membre du Conseil d'Administration du CCAS, il est nécessaire de procéder à son remplacement. Après avoir consulté l'UDAF et en l'absence de candidat de cette association, et conformément aux articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il sera procédé à la nomination par mes soins :

D'un représentant d'associations œuvrant dans :

- **le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions**
- **des associations de personnes âgées et de retraités**
- **des associations de personnes handicapées**

Au sein du Conseil d'Administration du CCAS

Lesdites associations peuvent proposer une personne susceptible de les représenter en lui adressant une liste comportant au moins trois personnes sauf impossibilité dûment justifiée.

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- **Dûment mandatées par l'association** pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social **dans la commune** ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- Qui ne sont pas membres du conseil municipal.

DELAI IMPERATIF

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Maire au plus tard le 25 décembre 2023 sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises au secrétariat de la Mairie contre accusé de réception.

Fait à Choisy le Roi le 28 novembre 2023

Le Maire

